

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 38807**

présenté par
Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE 10

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« comité d'expertise indépendant précédemment mentionnées »,

les mots :

« conseil d'orientation des retraites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à missionner le Conseil d'orientation des retraites (COR) pour faire les projections financières liées au système de retraite en lieu et place du comité d'expertise indépendant. Nous proposons ainsi de garantir les attributions du COR tout en réaffirmant notre attachement à cette instance paritaire qui joue un rôle important dans le débat public.